

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : Défanant Bolster II
N° De Code du Produit: 33743
Utilisation du produit : Produits agrochimiques/Herbicide
Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
945, rue Marion
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7
1-204-233-3461
www.ipco.ca
Téléphone d'urgence : CANUTEC: 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 OU *666 SUR UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE.
Entrée en vigueur : 05 mars 2025

Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Toxicité aiguë (par inhalation) : Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux
Catégorie 3
Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4
Corrosif pour les métaux: Catégorie 1
Irritation oculaire: Catégorie 2A
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique): Catégorie 3 (Appareil respiratoire)
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Catégorie 1 (Yeux)

Pictogrammes :



Mot de signalisation : Danger
Mentions de danger : Peut être corrosif pour les métaux. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 1 de 11

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'inhalation. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FS). Rincer la bouche. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Éliminer le contenu/contenant dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers: Inconnu.

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance/mélange: Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
dibromure de diquat	dibromure de diquat	85-00-7	37.3001

La dénomination chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'est pas divulgué car ceci constitue un secret commercial.

4 : PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique du produit en sa possession au moment de composer le numéro d'urgence, de communiquer avec un centre antipoison ou un médecin ou, encore, de se présenter à un établissement de soins médicaux.
- En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Maintenir la personne au chaud et au repos.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement à l'eau abondante. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Retirez les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés: Inflammation de la bouche, de la gorge et de l'œsophage Gêne gastro-intestinale.
Diarrhée
- Avis aux médecins: Administrer soit du charbon activé (100 g pour les adultes ou 2 g/kg de poids corporel pour les enfants) ou de la terre à foulon (solution à 15 %; 1 litre pour les adultes ou 15 mL/kg de poids corporel pour les enfants).
REMARQUE : Le recours à un lavage gastrique sans l'administration d'un adsorbant n'a démontré aucun avantage clinique.
Contact avec les yeux : De graves dommages peuvent être causés même par un contact en apparence anodin; la guérison pourrait être retardée. Un suivi médical doit être maintenu jusqu'à guérison complète.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 2 de 11

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié:	Moyen d'extinction - pour les petits incendies Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands incendies Mousse résistant à l'alcool ou Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inadéquats :	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie:	Le produit contenant des composants organiques combustibles, un incendie, dégagera une dense fumée noire formée de produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'exposition aux produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
Autres informations:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
Équipement de protection spécial pour les pompiers :	Porter une combinaison de protection et un appareil respiratoire autonome.

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Voir les mesures de protection aux chapitres 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement :	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipulation sans danger:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les solutions de pulvérisation ne doivent être mélangées, entreposées ou appliquées que dans des contenants faits de plastique, d'acier avec revêtement intérieur en plastique, d'acier inoxydable ou de fibre de verre.
Conditions de stockage sûres:	Pas de conditions spéciales d'entreposage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 3 de 11

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle :

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
dibromure de diquat	85-00-7	TWA (Total)	0.5 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA (Respirable)	0.1 mg/m ³	CA AB OEL
		LMPT	0.5 mg/m ³	CA ON OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m ³	CA ON OEL
		TWA (Fraction inhalable)	0.5 mg/m ³ (le cation)	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	0.1 mg/m ³ (le cation)	ACGIH

Mesures d'ordre technique:

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION ET À L'EMBALLAGE DU PRODUIT. CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Le confinement et l'isolement sont les mesures de protection techniques les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

La portée de ces mesures de protection est fonction des risques réels liés à l'utilisation.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Au besoin, demander d'autres conseils sur l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire agréés appropriés.

Appareils respiratoires adéquats :

Appareil de protection respiratoire avec demi-masque

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains: Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de son matériau dont il est fait, mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses du matériau, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques.

Protection des yeux: Lunettes de sécurité à protection intégrale

Il faut toujours porter une protection oculaire lorsque le risque d'un contact accidentel du produit avec les yeux ne peut être exclu.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 4 de 11

Protection de la peau et du corps :	Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Portez au besoin : Vêtements étanches
Mesures de protection :	L'utilisation de mesures techniques doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuels. Ne pas hésiter à consulter des professionnels au moment de choisir l'équipement de protection individuel. Demander des conseils professionnels appropriés au moment de choisir de l'équipement de protection individuel.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect:	Liquide
Couleur:	brun foncé
Odeur:	sans odeur
Seuil olfactif :	Pas de donnée disponible
pH :	4-6
Point de Fusion /fourchette :	Sans object
Point/intervalle de fusion :	Pas de donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition:	Pas de donnée disponible
Point d'éclair:	Méthode: Vase clos Pensky-Martens ne s'enflamme pas
Taux d'évaporation :	Pas de donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas de donnée disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas de donnée disponible
Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas de donnée disponible
Pression de vapeur :	Pas de donnée disponible
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée disponible
Densité :	1.202 g/cm ³ (25 °C)
Solubilité :	
Solubilité dans l'eau :	Pas de donnée disponible
Solubilité dans d'autres Solvants :	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol-eau) :	Pas de donnée disponible
Température d'autoinflammation	> 650 °C

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 5 de 11

Température de décomposition	Pas de donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Pas de donnée disponible
Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés comburantes:	La substance ou le mélange n'es pas classé(e) comme un oxydant.
Taille des particules:	Pas de donnée disponible

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Voir la section "Possibilité de réactions dangereuses".
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses:	Corrosif au contact avec les métaux.
Conditions à éviter :	Pas de décomposition si utilisée selon les indications.
Matières incompatibles :	Aluminium. Acier doux. Fer.
Produits de décomposition dangereux :	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies possibles d'exposition: Ingestion. Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux

Toxicité aiguë :Produit :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 886 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Évaluation: Cette substance/ce mélange n'est pas toxique lors de l'inhalation selon la définition du règlement sur les matières dangereuses. Estimation de la toxicité aiguë: 0.6059 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Toxicité cutanée aiguë : Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,050 mg/kg

Composants :dibromure de diquat:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 399.75 mg/kg

Remarques: La dose létale pour l'homme est d'environ 4 à 6 g de Diquat (équivalent à environ 60 mg/kg). Peut causer des nausées, des vomissements, des douleurs abdominales et de la diarrhée dans les quelques heures suivant l'ingestion. L'ulcération des lèvres, de la bouche, de la gorge et de l'intestin peut survenir dans les 24 à 48 heures. Une insuffisance rénale et des dommages au foie peuvent apparaître dans les cas graves, un collapsus circulatoire, un coma, un arrêt cardiaque ou un décès peuvent survenir.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 0.226 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Toxicité cutanée aiguë : Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 792 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau :Produit :

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants :dibromure de diquat:

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 6 de 11

Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour la peau
Remarques : Jugement d'expert
Peut aussi causer la décoloration, la fissuration et la perte des ongles, qui reprendront toutefois immédiatement une croissance normale.

Lésion/irritation grave des yeux :

Produit :

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Composants :

dibromure de diquat:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux
Remarques : Jugement d'expert
Cette substance a un effet d'irritation oculaire retardé. Peut conduire à une ulcération de la cornée et à de l'épithélium conjonctival donnant lieu à une infection secondaire. Bien que la guérison puisse être lente, la lésion est superficielle et, avec des soins médicaux appropriés, le rétablissement sera complet, même dans les cas graves.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire :

Produit :

Espèce : Cobaye
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire

Composants :

dibromure de diquat:

Espèce : Cobaye
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité de la cellule germinale :

Composants :

dibromure de diquat:

Mutagénicité de la cellule germinale –
Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

Composants :

dibromure de diquat

Cancérogénicité –
Évaluation : Aucune évidence de cancérogénicité lors d'études chez des animaux.

Toxicité pour la reproduction :

Composants :

dibromure de diquat:

Toxicité pour la reproduction
- Évaluation : Pas de toxicité pour la reproduction

STOT - exposition unique :

Composants :

dibromure de diquat:

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 7 de 11

STOT - exposition**répétée :**Composants :dibromure de diquat:

Organes cibles : Yeux

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, catégorie 1.

Remarques : Des effets sur les yeux (cataractes) ont été rapportés après une exposition par voie orale à long terme chez des animaux de laboratoire.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité :**Produit :

Toxicité pour les CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 65.43 mg/l

poissons : Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie CE50 (Daphnia similis (Puce d'eau)): 0.59 mg/l Durée d'exposition: 48 h
et les autres invertébrés

aquatiques :

Toxicité pour les CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0.13 mg/l

algues/plantes Durée d'exposition: 72 h

aquatiques : NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0.025 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Composants :dibromure de diquat:

Toxicité pour les CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): Calculé 10.46 mg/l

poissons: Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): Calculé 2.49 mg/l Durée d'exposition: 48 h
daphnie et les autres

invertébrés

aquatiques :

Toxicité pour les ErC50 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): Calculé 0.001148 mg/l

algues/plantes Durée d'exposition: 96 h

aquatiques : NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): Calculé 0.0005945 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): Calculé 0.04726 mg/l

poissons (Toxicité Durée d'exposition: 34 d
chronique) :Toxicité pour la NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): Calculé 0.0504 mg/l Durée d'exposition: 21 d
daphnie et les autresinvertébrés aquatiques
(Toxicité chronique) :**Persistance et
dégradabilité :**Composants :dibromure de diquat

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation: > 30 d

Remarques: Persistant dans l'eau

Potentiel**bioaccumulatif :**Composants :dibromure de diquat

Bioaccumulation : Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation.

Mobilité dans le sol :Composants :**En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666**

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 8 de 11

dibromure de diquat:

Répartition entre les
compartiments
environnementaux :
Stabilité dans le sol :

Remarques: immobile

Temps de dissipation: 11 - 41 y
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Persistant dans le sol.

Autres effets**néfastes :**Composants :dibromure de diquat

Résultats de
l'évaluation PBT et
vPvB :

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable
(vPvB).

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION TIONS

Déchets de résidus: Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés: Consulter l'étiquette du produit pour obtenir des renseignements précis sur l'élimination ou le recyclage.
Vider les restes du contenu. Récipients à rincer 3 fois.
Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT**Réglementation internationale:****UNRTDG:**

No. UN: UN 1760
Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (DIBROMURE DE DIQUAT)
Classe : 8
Groupe d'emballage : III
Étiquettes: 8
Dangereux pour l'environnement : non

Code IMDG:

No. UN: UN 1760
Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (DIBROMURE DE DIQUAT)
Classe : 8
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B
Polluant marin : Oui

IATA-DGR:

No. UN: UN 1760
Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (DIBROMURE DE DIQUAT)
Classe : 8
Groupe d'emballage : III
Étiquettes: Corrosif
Instructions de 856

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 9 de 11

conditionne- ment
(avion-cargo):
Instructions de
conditionne- ment
(avion de ligne) :

852

**Transport en vrac
conformément à
l'annexe II de la
convention Marpol
73/78 et au Recueil
IBC :**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**Réglementation
nationale :**

TDG:

No. UN: UN 3265
Nom d'expédition: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (DIBROMURE DE DIQUAT)
Classe : 8
Groupe d'emballage : III
Étiquettes: 8
Code ERG : 153
Polluant marin : Oui (DIBROMURE DE DIQUAT)
Précautions spéciales
pour les utilisateurs : La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelle seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences

D'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH.

Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:

Attention

Tête de mort poison

Irritant pour les yeux

Irritant pour la peau

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL: Tous les composants de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne

Listes canadiennes : Aucune substance n'est assujéti à une déclaration de nouvelle activité importante.

16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Texte complet d'autres
abréviations : ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA ON OEL: Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
ACGIH / TWA: Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 10 de 11

CA AB OEL / TWA: Limite d'exposition professionnelle de 8 heures

CA ON OEL / LMPT: Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bio accumulatif et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition autoaccélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECl - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bio accumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Date de révision/

05 mars 2025/ Mise à jour de l'article 14

Raison :

Avis :

Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 05 mars 2025

PCP#33743

Page 11 de 11